



L'UGTG O PRIDOM PLIS DWA - PLIS RÈSPÈ POU TRAVAYÈ BAY LANMEN



Travailleurs, Chômeurs, Licenciés, Retraités de Guadeloupe,

Voilà 35 ans maintenant que l'**Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe (UGTG)** se bat aux côtés de tous les Travailleurs, qu'ils soient du privé ou du public, **san jé bésé, san manjé an men a pon moun é ka gadé tout patron an blan dézyé.**

Le constat est clair. Les luttes menées par l'UGTG aux côtés des Travailleurs ont permis d'améliorer considérablement les conditions de vie, d'existence an péyi annou. Mais, ils sont encore nombreux, trop nombreux ceux qui ne peuvent bénéficier de l'accompagnement de militants syndicaux dans les entreprises, les sans contrat de travail, les sans syndicat, les sans droit, qui pensent que **RAVÈT PANI RÉZON DOUVAN POUL, KI PÈ LE PATRON** et qui renoncent à défendre leurs droits, leurs intérêts, leur dignité devant les obstacles administratifs et juridiques, etc...

É SÈKONSA que depuis 1997, l'UGTG a décidé d'investir le terrain des PRUD'HOMMES pour défendre tous ceux qui ne peuvent bénéficier de l'appui et du soutien d'un syndicat de lutte ou des représentants du personnel dans les entreprises.

É SÈKONSA que l'UGTG rantré O PRIDOM an 1997 POU FÈ ON DOT SON SONNÉ et l'action des juges militants UGTG a porté ses fruits car, en moins de 5 ans, le délai d'attente de traitement d'un dossier est passé de 32 mois à 22 mois et surtout 6 dossiers sur 10 aboutissaient à un résultat favorable aux salariés contre 4 auparavant.

É SÈKONSA que, fort de ce bilan, **NOU DÉSIDÉ ROUBAKÉ AN PRIDOM 2002 PADAWA TRAVAYÈ NI DWA FÈ LALWA OSI** et avons obtenu la confiance des Travailleurs de Guadeloupe en obtenant plus de 46% des suffrages. Les efforts des juges militants UGTG se sont poursuivis. Ainsi, aujourd'hui, les délais d'attente sont en moyenne de 12 mois à Basse-Terre et de 18 mois à Pointe-à-Pitre. Plus important encore, ce sont 9 affaires jugées sur 10 qui se concluent en faveur des salariés. **KIMAFOUTIÉSA. WOULO POU TRAVAYÈ !!!**

Aux Travailleurs, aux Retraités, aux Chômeurs, aux Apprentis, aux Exclus, aux Sans convention collective, aux Sans accord de branche, aux Sans accord d'entreprise, aux Sans représentant du personnel, aux Sans mutuelle, **A TOUT TRAVAYÈ KI KA PRAN FÈ, L'UGTG KA DI :**

PLIS DWA - PLIS RESPÉ - ANNOU KONTINYÉ NOURI LALIT - PON DISOU PA PED.

A l'image des Travailleurs de la sécurité, affiliés à l'UGTG, qui ont signé un accord de branche en 2007 prévoyant respé é dignité pou tout Travayè, des augmentations de salaires, la prise en charge de la mutuelle à 100% par l'employeur et la mise en place des élections du personnel dans les entreprises de moins de 6 salariés.

PLIS DWA - PLIS RESPÉ - ANNOU KONTINYÉ NOURI LALIT - PON DISOU PA PED.

A l'image des Travailleurs de l'ex-Ferme de Campêche qui, depuis près de 3 ans, et qui après avoir acquis 6 bâtiments et le matériel de la ferme s'appêtent à développer un projet de développement agricole intégré et autonome sur les 32 hectares de terres agricoles de Campêche.

PLIS DWA - PLIS RESPÉ - ANNOU KONTINYÉ NOURI LALIT - PON DISOU PA PED.

A l'image des Travailleurs du BTP qui luttent contre des patrons malfété qui s'enrichissent dans le sang des ouvriers. Plus de droit, plus de sécurité, plus de dignité sur les chantiers. **TRAVAYÈ PÉKÉ MÔ POU MALFÉTÈ.**

PLIS DWA - PLIS RESPÉ - ANNOU KONTINYÉ NOURI LALIT - PON DISOU PA PED.

A l'image aussi, des Travailleurs de la Santé, de l'Hôtellerie, du Nettoyage, de l'Industrie, du Commerce, de l'Action Sociale, de l'Agriculture, du Transport, des Produits pétroliers qui aux côtés de l'UGTG luttent et obtiennent des augmentations de salaires, des accords d'entreprises, et s'opposent aux licenciements abusifs et à la remise en cause des conquêtes sociales notamment.

A l'image des Travailleurs de Total Elf Valkanaers, de l'Association Vivre Mieux, du Groupement de Défense Sanitaire du bétail, de la SAGUA, de l'ADAF, du Centre Sainte-Geneviève qui suite au dépôt de bilan ou à la liquidation judiciaire de leur entreprise, ont décidé de relever la tête et de reprendre l'activité pour dire NON AUX LICENCIEMENTS.

L'UGTG O PRIDOM - PLIS DWA - PLIS RESPÉ POU TRAVAYÈ - BAY LANMEN

C'est donc autour de cet état d'esprit que l'UGTG appelle l'ensemble des Travailleurs, des ouvriers, des employés, des agents de maîtrise, des cadres, des Chômeurs, des Exclus, dé Maléré, des Retraités, des Jeunes,, à soutenir la liste :

ANNOU KONTINYÉ NOURI LALIT !

- Pour la défense de l'emploi, pour la formation et le respect du droit du travail ;
- Contre la discrimination et le racisme à l'embauche ;
- Pour le droit au travail et la priorité d'emploi des Guadeloupéens ;
- Pour la défense des accords collectifs, des statuts et des conventions collectives et la conquête de nouveaux droits ;
- Contre la précarité, le temps partiel imposé, le harcèlement et la souffrance au travail ;
- Contre les licenciements et les patrons malfètè ;
- Pour la défense et le renforcement de la liberté syndicale, de la protection sociale et de la représentation des Travailleurs ;
- Pour assurer à tous les Travailleurs, aux Chômeurs, aux Exclus, à toutes les victimes de l'arbitraire patronal, le soutien qu'ils sont en droit d'espérer.

Wi, Travailleurs, Jeunes, Chômeurs, Licenciés, Retraités de Guadeloupe,

- Pour nous permettre de poursuivre le combat entrepris depuis 1973 an Gwadeloup et depuis 1997 au Conseil des Prud'hommes. **BAY LANMEN !**
- Pour la transformation des rapports sociaux, l'abolition de la domination coloniale et l'éradication de l'exploitation capitaliste an péyi annou. **BAY LANMEN !**
- Pour plus d'espoirs pour les précaires, les temps partiels, les intérimaires, les emplois aidés, tous ceux ki pa ka jwenn lé dé bout. **BAY LANMEN !**
- Pou plis dwa, plis respé, plis dignité pou Travayè an Péyi annou. **BAY LANMEN !**

LE 03 DECEMBRE 2008

VOTEZ POUR LES LISTES UGTG

LE 03 DECEMBRE 2008

**L'UGTG O PRIDOM
PLIS DWA - PLIS RÈSPÈ POU TRAVAYÈ
BAY LANMEN**

N.B. : Le vote par correspondance est possible, et cela avant le 29 novembre. **Mais l'UGTG conseille de voter en personne le 03 Décembre 2008 pou vot'aw pa disparèt.** Conformément à l'article L.1441.34 du Code du Travail : "l'employeur a l'obligation de laisser les salariés s'absenter le temps nécessaire pour aller participer au vote. Cette absence est considérée comme du temps de travail effectif et payé par l'employeur. L'employeur qui, par des moyens quelconques, empêche les salariés de sortir pour aller voter est passible d'une condamnation pénale."